



PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Direction Inter régionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783
82013 MONTAUBAN Cedex

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
« LA PASSARELA »
82000 MONTAUBAN

Prix de journée 2019

AP n°

AD n° 2019-1616

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5,

VU le Code Civil et notamment son article L. 375-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU les orientations de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, visant à diversifier les modes d'intervention en matière de protection de l'enfance,

VU l'arrêté d'autorisation du 1^{er} août 2013 relatif à la MECS « LA PASSARELA », portant la capacité à 38 places,

VU l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de la MECS « La PASSARELA » n° AP 82-2016-12-30-004 et AD n° 2016-2410 du 30 décembre 2016,

Article 2 :

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2020 ne serait pas fixé au 1er janvier 2020, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2020 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2019.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne, le directeur inter-régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le directeur général des services du département, le directeur général adjoint en charge du pôle Solidarités Humaines du département de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

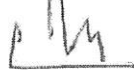
Montauban, le 10 SEP. 2019

Montauban, le 16 AOUT 2019

Le Préfet,

Le président du Conseil Départemental,

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD



Christian ASTRUC